

# Vaccins contre la COVID-19 : Qu'en est-il pour les employeurs?



## Introduction

Le présent document contient des renseignements sur la vaccination contre la COVID-19 destinés aux employeurs.

Pour obtenir des renseignements sur les pratiques générales de prévention de la COVID-19, consultez les ressources suivantes du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) :

[Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#)  
[COVID-19 : Planification en santé et sécurité pour les employeurs](#)  
[Prévention de la COVID-19 chez les travailleurs.](#)

Des orientations supplémentaires au sujet des vaccins sont fournies dans les fiches de conseils sur la COVID-19 du CCHST intitulées [Vaccins contre la COVID-19](#) et [COVID 19 : Foire aux questions \(FAQ\)](#).

Les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de leurs travailleurs. Suivez les recommandations des autorités locales de santé publique et de l'organisme chargé de la santé et de la sécurité au travail de votre administration en ce qui concerne les mesures de santé publique, y compris les [pratiques préventives personnelles](#) comme le port du masque et le maintien de l'éloignement physique.

## Vaccins contre la COVID-19

La vaccination est une mesure importante pour prévenir la transmission de la COVID 19. À l'heure actuelle, les vaccins sont offerts sur une base volontaire à toute personne au Canada qui aimerait recevoir le vaccin et qui est âgée de 12 ans et plus.

Quatre vaccins [approuvés](#) au Canada aident notre corps à développer une réponse immunitaire au virus qui cause la COVID-19.

Les vaccins produits par Pfizer-BioNTech, Moderna et AstraZeneca nécessitent deux doses. Selon la disponibilité des vaccins et leur distribution, un temps d'attente de 3 à 12 semaines pourrait devoir être respecté avant l'administration de la deuxième dose.

Les personnes qui ont reçu le vaccin Pfizer-BioNTech, Moderna ou AstraZeneca sont considérées comme entièrement vaccinées deux semaines après l'administration de leur deuxième dose.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet des vaccins, consultez le [site Internet du gouvernement du Canada](#).

## Efficacité des vaccins

En ce qui concerne les personnes entièrement vaccinées :

- Le risque de développer une forme grave de la maladie est grandement réduit (p. ex. évitement de l'hospitalisation).
- Le risque de transmettre le virus à d'autres personnes est vraisemblablement très faible.
- Le vaccin devrait assurer une très bonne protection contre l'infection, y compris contre l'infection par les variants préoccupants actuels. Il existe cependant un risque que les personnes entièrement vaccinées ne soient pas complètement protégées contre les nouveaux variants qui pourraient apparaître.

Environ [5 personnes sur 100](#) pourraient encore être infectées après avoir reçu deux doses. Les personnes de 65 ans et plus ainsi que les personnes atteintes d'une maladie grave sous-jacente sont plus susceptibles de développer la maladie. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la page intitulée [La vie après la vaccination](#) du site Internet du gouvernement du Canada.

Quel que soit leur état vaccinal, les travailleurs doivent continuer de suivre les recommandations des autorités locales de santé publique ainsi que les restrictions en vigueur sur les lieux de travail ainsi que dans les lieux publics.



## Suggestions à l'intention des employeurs

- Examinez vos politiques et vos programmes et déterminez si la vaccination est volontaire ou obligatoire. Faites participer divers intervenants, y compris les ressources humaines, le représentant du comité de santé et de sécurité et le syndicat (le cas échéant). Si vous envisagez de rendre la vaccination contre la COVID-19 obligatoire, pouvez-vous faire la preuve qu'il s'agit d'une [exigence professionnelle justifiée](#)? Demandez un avis juridique et évaluez les enjeux connexes (p. ex. raisons médicales de ne pas se faire vacciner).
- Discutez des avantages de la vaccination avec vos employés. Pour obtenir les renseignements les plus à jour, veuillez consulter la page [Vaccins contre la COVID-19](#) du site Internet du gouvernement du Canada.
- Rendez disponibles des ressources relatives aux [questions fréquentes](#) à propos de la vaccination.
- Offrez du soutien aux employés pour qu'ils puissent se rendre aux rendez-vous offerts par la clinique de vaccination locale. De nombreuses provinces ont adopté des lois qui accordent aux employés des congés payés pour se faire vacciner pendant les heures de travail. Assurez-vous que les politiques relatives aux congés liés à la vaccination sont conformes aux exigences minimales de la législation sur les normes d'emploi en vigueur dans votre administration. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec [l'organisme responsable des normes d'emploi](#) de la province ou du territoire dans lequel sont situés les lieux de travail.
- Organisez une clinique de vaccination sur les lieux de travail.
- Offrez du soutien (p. ex. des congés de maladie payés) aux employés qui doivent s'absenter du travail en raison d'[effets secondaires](#) consécutifs à la vaccination.
- Maintenez l'application de [mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#), peu importe le nombre d'employés vaccinés, et ce jusqu'à ce que les autorités locales en matière de santé publique ainsi que [l'organisme chargé de la santé et de la sécurité au travail de votre administration](#) modifient leurs recommandations ainsi que les restrictions imposées.
- Le gouvernement du Canada a récemment exigé la mise en place de politiques de vaccination contre la COVID 19 qui obligerait les fonctionnaires fédéraux, ainsi que les employés des secteurs du transport aérien, ferroviaire et maritime sous réglementation fédérale, à être entièrement vaccinés (à moins de faire l'objet d'une exemption valide). Les sociétés d'État et les organismes sont aussi invités à mettre en place des politiques de vaccination qui reprennent les exigences en vigueur dans la fonction publique. Les autres milieux de travail sous réglementation fédérale (p. ex. banques, milieu des télécommunications, transport routier) sont encouragés à faire une priorité de la vaccination des travailleurs dans ces secteurs en s'appuyant sur les conseils et les avis des autorités de santé publique. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les documents d'information suivants :
  - [Exigence de vaccination contre la COVID 19 pour les fonctionnaires fédéraux](#)
  - [Exigences relatives à la vaccination obligatoire contre la COVID 19 pour les employés du secteur des transports sous réglementation fédérale et ses voyageurs](#)

**Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).**



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l' [Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

**Avis de non-responsabilité :** Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.

